

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 11 février 1998, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

La Communauté urbaine et l'OPAC du Rhône ont convenu d'une action afin que soit conservé l'usage de meublé de l'immeuble situé 2, rue Pierre Delore, à l'angle du numéro 97 de la route de Vienne à Lyon 8° et cadastré sous le numéro 18 de la section CD. Cette action s'inscrit dans le cadre du programme local de l'habitat dont le conseil de communauté a arrêté le projet lors de sa séance du 19 décembre 1994.

Divers lots de cet immeuble en copropriété correspondant au rez-de-chaussée, 1er et 3° étages doivent être prochainement mis en vente par adjudication forcée, le 2° étage étant propriété de la SERL.

Dans la mesure où l'OPAC du Rhône s'est porté candidat pour acquérir ces lots afin de procéder ultérieurement à une opération d'amélioration de cet immeuble et en faire une résidence sociale, il y aurait une certaine cohérence à ce que l'OPAC du Rhône puisse exercer directement lui-même, si cela est nécessaire, le droit de préemption ;

**B - Propose** de déléguer à l'OPAC du Rhône le droit de préemption dont dispose la Communauté urbaine ainsi que toutes les prérogatives qui sont attachées à ce droit ;

**C - Précise** que cette délégation du droit de préemption vaut pour l'année 1998 et concerne le seul immeuble situé 2, rue Pierre Delore, à l'angle du numéro 97 de la route de Vienne à Lyon 8°, à l'exclusion de tout autre ;

Vu le présent dossier ;

Vu la délibération du précédent conseil en date du 19 décembre 1994 ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

**DELIBERE**

**Délègue** à l'OPAC du Rhône le droit de préemption dont dispose la Communauté urbaine ainsi que toutes les prérogatives qui sont attachées à ce droit.

Cette délégation du droit de préemption vaut pour l'année 1998 et concerne le seul immeuble situé 2, rue Pierre Delore, à l'angle du numéro 97 de la route de Vienne à Lyon 8°, à l'exclusion de tout autre.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,